



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 67277

## Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la ratification du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968. M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur, et M. Abdelaziz Ziari, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire, ont effectivement procédé, le 11 juillet à Paris, à la signature du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 concernant la circulation, l'emploi et le séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles. L'accord de 1968, qui fait référence aux accords d'Evian, avait pour but à l'origine de réguler l'entrée en France de la main-d'oeuvre algérienne et accordant aux ressortissants algériens un traitement particulier en matière de séjour, sans équivalent pour aucune autre nationalité. Il a ensuite été adapté à deux reprises par voie d'avenant en 1985 et 1994 pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Cet accord méritait d'être actualisé au regard du régime de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, au droit d'asile, ainsi qu'aux assouplissements apportés par notre nouvelle politique des visas. Il résulte une négociation qui a abouti à la mise au point de l'avenant qui transpose au profit des ressortissants algériens les dispositions de la loi du 11 mai 1998, notamment le bénéfice de nouveaux titres de séjour créés par cette loi, et étend à ceux d'entre eux qui sont membres de famille de Français la suppression de l'obligation de visa de long séjour pour s'établir en France. Cet avenant aura des conséquences pratiques importantes et favorables pour les ressortissants algériens en France mais doit pour cela, être ratifié dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant la ratification de cet accord.

## Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire que la ratification du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 signé le 11 juillet 2001 à Paris est une priorité du Gouvernement. Les dates d'examen au Parlement seront fixées dès que le projet de loi de ratification aura été examiné en conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67277

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** relations avec le Parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 octobre 2001, page 5900

**Réponse publiée le** : 19 novembre 2001, page 6649